



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE ET MARNE

N° 36

Imprimé édité le 14/02/2011

Service des étrangers

Initiales agent :

Date dépôt :

DEMANDE D'ETABLISSEMENT OU DE RENOUELEMENT DE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

L'article L321-4 et D 321-16 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile détermine les conditions de délivrance du document de circulation pour étranger mineur.

LA DELIVRANCE DE CE DOCUMENT PERMET AU MINEUR QUI VOYAGE HORS DE FRANCE D'ETRE READMIS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL SANS AVOIR A SOLLICITER DE VISA.

→ La délivrance du document de circulation à l'étranger mineur n'ouvre aucun droit au séjour à son détenteur lorsqu'il atteint la majorité.

PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER (originaux et photocopies)

- Le cerfa 11203*02 ci-joint dûment complété.
- Document d'état civil (extrait d'acte de naissance ou livret de famille)
- Jugement de délégation d'autorité parentale ou d'adoption
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (en cas d'hébergement, fournir en plus une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant)
- Certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur.
- 2 photographies d'identité de face, tête nue
- Passeport en cours de validité

PIECES A FOURNIR SUIVANT LA SITUATION DU MINEUR :

1/ Mineur dont l'un des parents est titulaire

- de la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale"
- de la carte de résident accordée au titre du regroupement familial
- de la carte de résident délivrée aux réfugiés et apatrides
- de la carte de séjour "compétences et talents"

- carte de séjour en cours de validité des parents

2/Mineur entré en France au titre du regroupement familial

- certificat de contrôle médical délivré par l'OFII (anciennement OMI / ANAEM)
- carte de séjour en cours de validité des parents

3/ Mineur qui justifie par tout moyen :

- avoir sa résidence habituelle en France avec au moins un des ses parents au moment de la demande
- être entré en France au plus tard à l'âge de 13 ans (ou de 10 ans pour les ressortissants algériens)

- date d'entrée en France
- Tous justificatifs dont les certificats de scolarité :
 - Pour toutes les nationalités, depuis son entrée en France
 - Pour les algériens, en prouvant une présence régulière sur le territoire depuis au moins 6 ans, depuis son entrée en France
- carte de séjour en cours de validité des parents

4/ Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour

- justificatif du visa
- inscription dans un établissement d'enseignement

5/Mineur dont l'un au moins des parents a obtenu le statut d'apatride ou la protection subsidiaire

- carte de séjour du parent

6/ Mineur dont un des parents est français ou celle d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et qui justifie par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France avec au moins un des ses parents en situation régulière au moment de la demande

- carte de séjour du parent si le mineur vit avec son parent étranger
- carte d'identité française (ou européenne) du parent français (ou européen)

7/ Mineur entré en France avant l'âge de 16 ans et confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- décision judiciaire d'assistance éducative *attestant de la date de prise en charge du mineur*

<p>La 1^{ère} délivrance, le renouvellement Ou la fourniture d'un duplicata d'un DCEM Donne lieu au paiement d'une taxe de 45 € (timbre fiscal OFII)</p>

① Le mineur sera convoqué par voie postale pour retirer le document de circulation et devra être accompagné par son représentant légal. **Il est rappelé que pour les demandes des personnes résidant hors de l'arrondissement de Melun, il faut s'adresser à la sous-préfecture compétente.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE
LES PIECES DOIVENT ETRE CLASSEES DANS L'ORDRE DE
CETTE LISTE**



N° 11203*02

étranger mineur

demande d'un : titre d'identité républicain (TIR)
 document de circulation (DCEM)

- Préfecture
 Sous-Préfecture
 Haut-commissariat (1)



Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES ET À L'ENCRE NOIRE.

NB: Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture, sous-préfecture ou du Haut-commissariat (1) de votre résidence, conformément aux textes en vigueur.

(Partie à remplir
par l'administration)

Catégorie:
Documents présentés
et justificatifs:

MINEUR BÉNÉFICIAIRE:

NOM PATRONYMIQUE: _____

NOM D'USAGE (2): _____

PRÉNOMS (3): _____

SEXE: M F

NATIONALITÉ: _____

NÉ(E) LE: _____

À: _____

DÉPT: _____

PAYS: _____

DOMICILE: _____

CODE POSTAL: _____ COMMUNE: _____

Je soussigné, **DEMANDEUR**, déclare sur l'honneur:

- exercer l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de père, mère, tuteur (4)
- avoir reçu mandat pour effectuer cette demande (4) (5)

NOM PATRONYMIQUE: _____

NOM D'USAGE (2) de l'époux(se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4) _____

PRÉNOMS (3) _____

SEXE M F

NATIONALITÉ: _____

NÉ(E) LE _____

À _____

DÉPT _____

PAYS _____

DOMICILE _____

CODE POSTAL: _____ COMMUNE _____ PAYS _____

- identité de l'autre parent, à remplir obligatoirement pour le TIR, (4)
du parent résidant à l'étranger mandant le demandeur, pour le DCEM (4):

NOM PATRONYMIQUE: _____

NOM D'USAGE (2) de l'époux(se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4) _____

PRÉNOMS (3) _____

SEXE M F

NATIONALITÉ: _____

NÉ(E) LE _____

À _____

DÉPT _____

PAYS _____

DOMICILE _____

CODE POSTAL: _____ COMMUNE _____ PAYS _____

- certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Date, Signature du demandeur Signature de l'autre parent (1) (6) Date Signature du bénéficiaire

Photo
d'identité

timbre fiscal
DCEM

(1) Uniquement pour le Titre d'identité républicain

(2) Le "NOM D'USAGE" désigne le nom de l'époux(se), veuf(ve), nom de l'autre parent accolé au nom patronymique (nom de naissance).

Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où le requérant désire que le document soit établi à son seul nom patronymique (nom de naissance).

(3) Les "PRÉNOMS" sont à inscrire dans l'ordre de l'état civil.

(4) Cocher la case utile

(5) Uniquement pour le Document de circulation

(6) Signature du parent quand le demandeur n'a pas l'autorité parentale (DCEM).